

Vernouillet, le 05/05/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/120

Réf. : 2025-Arrêté-120-DA-GINGER CEBTP-Rue de Torcay- Avenue François Mitterrand.docx

**TRAVAUX DE CAROTTAGE DE VOIRIE ET
ESSAIS DE DEFLEXION AVEC CAMION
RUE DE TORCAY ET AVENUE FRANCOIS
MITTERRAND**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant, la réalisation de travaux de carottage et déflexion de voirie avec essais de camion, rue de Torçay et avenue François Mitterrand, par la société GINGER CEBTP – 16 allée Prométhée – 28000 CHARTRES et ses prestataires ou sous-traitants.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 15 mai 2025 au samedi 24 mai 2025 inclus de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un seul sens de circulation en demi-chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

► RUE DE TORCAY ET AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Au niveau des accès de l'atelier à spectacle

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Directeur de GINGER CEBTP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

